

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par  
M. de Courson

-----  
**ARTICLE 7 TER**

I. – À l’alinéa 28, substituer au taux :

« 3 % »,

le taux :

« 4 % ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 33.

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour le réseau des chambres de commerce et d’industrie est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement accroît l’effort de productivité des chambres de commerce et d’industrie de région.

La contribution sur la CVAE ne représentera que 60 % du nouvel impôt contre 70 % dans la proposition de la Commission des finances de l’Assemblée Nationale : il convient par conséquent de majorer les pourcentages de baisse du taux de CVAE pour atteindre les objectifs de réduction des dépenses publiques envisagées initialement.